



Commune de Gluiras

AR 20-043

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la commune de Gluiras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 ET L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 ;

Vu les articles D.1332-14 à D.1332-42 du code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Vu l'arrêté municipal AR 20-041 portant interdiction temporaire de baignade sur la plage de Fontugne à Gluiras ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

Article 1er – L'interdiction temporaire de baignade est levée sur la plage de Fontugne à Gluiras à compter du 25 août 2020.

Article 2 – Les panneaux de signalisation de l'interdiction temporaire de baignade sont déposés par le gestionnaire de la baignade sur les lieux indiqués lors de l'arrêté d'interdiction temporaire.

Article 3 - Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur les parkings et les accès à la plage de Fontugne accompagné du courrier de la Préfecture.

Article 4 - Monsieur le maire de Gluiras, monsieur le maire de Saint-Sauveur-de-Montagut, gestionnaire de la baignade, et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont copie est transmise au préfet de l'Ardèche et à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Gluiras, le 24 août 2020

Sébastien Fougier
1^{er} adjoint



Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700969-20200824-AR20043-AI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE 24 AOÛT 2020 518.

PREFET DE L'ARDECHE

Service émetteur :
La délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Privas, le 24 août 2020

Affaire suivie par :
Service Environnement – Santé

Le Préfet

Courriel
ars-dt07-environnement-sante@ars.sante.fr
T : 04 26 20 92 11
Fax : 04 75 20 87 25

A

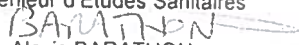
Mairie de St Sauveur de Montagut
Mairie de Gluiras
Syndicat Eyrieux Clair

LEVEE D'INTERDICTION

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade, l'analyse effectuée le 18/08/2020 sur la plage de La Glueyre à St Sauveur de Montagut avait révélé un dépassement des valeurs limites réglementaires pour les paramètres microbiologiques, entraînant une interdiction de la baignade.

Comme suite à cette non-conformité, mes services ont effectué le 21/08/2020 un nouveau prélèvement pour analyse. Le résultat de cette analyse est conforme.

En conséquence, vous pouvez lever l'interdiction de baignade par arrêté municipal qui sera affiché sur le site avec le nouveau résultat d'analyse.

Le Préfet de l'Ardèche et par délégation,
Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation,
La déléguée départementale de l'Ardèche
et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Alexis BARATHON